

GUIDE DE CORRECTION – ÉPREUVE D 2016

Pour décider s'il y a lieu d'accorder la totalité des points, les correcteurs doivent déterminer :

- si le candidat a correctement traité de tous les aspects pertinents, conformément au Guide de correction;
- si les fondements juridiques pertinents sont cités d'une façon suffisamment précise pour être reconnaissables (voir les lignes directrices à la fin du présent document).

PARTIE A – GUIDE DE CORRECTION

Question A1.

(i) **(3,5 points)**

- La variante a-t-elle une incidence importante sur le fonctionnement de l'invention? (0,5)
 - a. Si oui, la variante n'est pas visée par la revendication. (0,5)
 - b. Si non,
- cela (c.-à-d. le fait que la variante n'ait pas d'incidence importante) aurait-il été évident à la date de publication du brevet pour un lecteur versé dans l'art? (0,5)
 - a. Si non, la variante n'est pas visée par la revendication. (0,5)
 - b. Si oui :
- Le lecteur versé dans l'art aurait-il néanmoins compris, d'après le libellé de la revendication, que le breveté voulait qu'une stricte adhésion à la signification première constitue une condition essentielle de l'invention? (0,5)
 - a. Si oui, la variante n'est pas visée par la revendication. (0,5)

Improver Corp c Remington (Consumer Products Ltd), [1990] F.S.R. 181/ *Free World Trust v. Électro Santé Inc.*, 2000 SCC 66 / *Whirlpool Corp. v. Camco Inc.*, 2000 SCC 67 (.5)

ii) **(2,5 points)**.

- Le breveté (ou le licencié) (0,5)
- a le fardeau de la preuve d'établir, selon la prépondérance des probabilités (0,5)
- une interchangeabilité connue et évidente d'une variante (0,5)
- entrant dans la portée de la revendication à la date de la publication du brevet (0,5)
- (retirer 0.5 si Novo Design est identifié comme devant être le demandeur; aucun point pour l'art. 55(3) LB)

Lapierre c. Équipements d'Érablière C.D.L. Inc., [2004] ACF n° 1091, 33 CPR (4th) 402 (0,5)

Question A2. Interprétez les termes employés dans les revendications du Brevet '963 qui sont reproduits ci-dessous. **(24,5 points)**

Pour chaque terme à interpréter, le candidat doit, au minimum, citer un passage pertinent du brevet et expliquer la fonction ou le but de l'élément. Le passage cité par le candidat doit préférablement correspondre à un élément spécifique, p. ex. plaque-support, lorsqu'il en existe un. Aucun point ne doit être accordé si le candidat se contente de citer une figure sans fournir d'explication dans ses propres mots quant à la signification de cette figure. Les citations de passages du mémoire descriptif peuvent être acceptables si le candidat indique clairement dans ses mots pourquoi le passage est cité, mais seulement s'il est clair que le passage cité se rapporte uniquement à l'élément spécifique mentionné.

Aucun point ne doit être accordé lorsque le candidat a interprété un terme de façon plus étroite ou plus large que l'interprétation correcte indiquée ci-dessous ou a fourni une interprétation contradictoire, ou lorsque le candidat s'est contenté de citer des passages multiples de la description sans faire l'effort d'interpréter la signification du libellé de la revendication.

Les réponses doivent être interprétées en fonction de l'interprétation la plus étroite indiquée. Aucun point ne doit être accordé pour une analyse des éléments essentiels qui inclut des éléments non essentiels. Tous les éléments mentionnés dans l'interprétation des revendications faite par le candidat qui ne sont pas explicitement identifiés comme étant non essentiels ou non limitatifs sont considérés comme des éléments essentiels.

À la discrétion du correcteur, lorsqu'au moins deux demi-points sont prévus pour l'explication concernant un élément de revendication ou des éléments de revendication liés, et que la réponse du candidat est insuffisante selon le présent guide pour que l'un ou l'autre de ces demi-points lui soit accordé, mais qu'elle démontre, lorsqu'on la considère dans son ensemble, une compréhension raisonnable de l'interprétation de cet élément ou de ces éléments de revendication, un demi-point peut être accordé. S'il accorde ce demi-point, le correcteur doit considérer qu'il correspond au premier demi-point alloué dans la grille de correction. Les candidats sont censés associer les termes des revendications aux parties ou aux éléments correspondants dans le brevet et des points sont accordés pour cette mise en correspondance. Par contre, si le candidat, dans son interprétation d'un terme donné, se borne à établir cette correspondance, sans formuler de commentaires, **n'accordez pas de points** pour cette simple mise en correspondance.

À titre d'exemple, si un élément d'une revendication doit être positionné à un endroit précis (selon l'interprétation correcte), mais que dans son interprétation le candidat ne mentionne pas cette limitation concernant le positionnement de l'élément, il ne peut pas obtenir la totalité des points.

Si le candidat a indiqué qu'un élément particulier d'une revendication est essentiel alors qu'il ne l'est pas, **déduisez 0,5 point** pour chaque élément incorrectement déterminé comme étant essentiel (jusqu'à un minimum de 0 pour la sous-question).

S'il appert que le candidat a utilisé des renseignements relatifs au dispositif incriminé pour interpréter un terme des revendications, déduisez 1,0 point pour chaque référence à un dispositif incriminé, jusqu'à un maximum de **3,0 points**.

N'accordez pas de point non plus pour un raisonnement ou une analyse présentés à l'appui si le candidat s'appuie sur le terme lui-même pour déterminer l'intention de l'inventeur, sauf s'il établit une distinction par rapport à un terme différent employé dans une autre revendication ou dans le mémoire descriptif. De façon similaire, pour obtenir la totalité des points, le candidat doit accompagner toute citation d'un passage du mémoire descriptif d'une explication suffisante pour permettre de comprendre pourquoi il cite ledit passage. Lorsque la pertinence des termes des revendications ou des passages de la description que le candidat cite à l'appui de son interprétation d'une revendication n'apparaît pas d'emblée (c.-à-d. lorsqu'il est difficile de savoir si le passage est cité aux fins de mise en correspondance, pour expliquer le but ou la fonction, ou pour appuyer la conclusion qu'un élément est essentiel), aucun point ne doit être accordé.

i) plaque-support (2,5)

Correspondance

une plaque-support de pédale 52 ou une plaque support de chaussure 66
(0,5)

Fonction

comprendre les ouvertures 60, 72 dans lesquelles les aimants sont montés (0,5)

Caractéristique essentielle :

fabriqué dans un matériau non ferreux (0,5)

Fondement

intention de l'inventeur – est formée dans un matériau non magnétique, de préférence l'aluminium / [018] (0,5)

effet significatif – fabriquée dans un matériau non magnétique, autrement elle nuirait au fonctionnement adéquat (0,5)

ii) première pluralité d'orifices (3)

Correspondance

six orifices cylindriques 60 72 [019] ou [021] ou Fig.5 (0,5)

Fonction

permet de monter la pluralité d'aimants cylindriques dans la semelle de la chaussure/ plaque-support de chaussure 66 en relation espacée (0,5)

Caractéristique essentielle

espacés, pas de chevauchement (0,5)

les orifices sont positionnés de manière à être complémentaires à ceux des pédales (0,5)

Fondement

intention de l'inventeur – exprimée dans le passage « [...] selon un espacement et un positionnement rendant les aimants complémentaires aux orifices 70 et aux aimants 72 de la plaque-support de pédale 62. » [023] (0,5)

Effet significatif – en position de pédalage, les zones magnétiques opposées se font face l'une l'autre de manière à s'attirer, et lorsque les modules sont mis en rotation, les zones magnétiques de même polarité se font face de manière à se repousser. [025] (0,5)

iii) une polarité opposée à celle de l'aimant adjacent (2)

Correspondance

Chaque module comporte une pluralité de zones magnétiques de polarité opposée, et les deux modules se font face de telle sorte que lorsque les modules sont positionnés en position de pédalage, les zones magnétiques opposées se font face et, lorsque les modules subissent une rotation, les zones magnétiques de même polarité se font face. Fig.5 [0023] (0,5)

Fonction

Exercer sélectivement une force d'attraction magnétique entre elles lorsque les pôles opposés sont positionnés les uns vis-à-vis des autres(.5), et pouvoir être mises en rotation afin de se repousser l'une l'autre lorsque les pôles de même polarité sont positionnés les uns vis-à-vis des autres. (0,5)

Élément essentiel

Les [...] aimants sont positionnés de manière à ce que les deux pôles magnétiques soient alignés verticalement selon une configuration faisant alterner les polarités. Ainsi, un aimant 72 dont le pôle Nord donne vers le haut est adjacent à un aimant dont le pôle Sud donne vers le haut, et ainsi de suite sur tout le pourtour de la plaque-support. (0,5)

Fondement

Effet significatif - la rotation fait entrer les aimants de même polarité en superposition, ce qui crée une force de répulsion de l'ordre de la force d'attraction qui était précédemment exercée. Sous l'effet de cette force de répulsion, le pied du cycliste est instantanément éjecté de la pédale. (0,5)

iv) être montée sur un dispositif sportif (3)

Correspondance

renvoie aux caractéristiques de la seconde plaque-support qui permettent un montage sur le vélo, la pédale de vélo ou au dispositif sportif. P. ex. la plaque-support 52 se monte sur la pédale de vélo 28 (0,5)

Fonction

fixer la plaque-support 52 au vélo, à la pédale de vélo ou au dispositif sportif. (0,5)

Élément essentiel

doit aligner la plaque-support 52 dans la position appropriée sur la pédale. (0,5) Par conséquent, doit comprendre un élément d'alignement, tel qu'une ouverture centrale 76 pour accueillir la protubérance 58 qui aligne la plaque-support 52 avec la pédale / pour aligner la plaque-support 66 / les aimants 62 dans la position qui permet le transfert de la force requise sur la pédale (l'ouverture centrale/protubérance en soi n'est pas essentielle, mais il est essentiel qu'il y ait un quelconque élément de centrage). (0,5)

Fondement

Effet significatif – si la plaque-support 52 n'est pas centrée sur la pédale lorsqu'elle est installée dessus, la plaque-support de chaussure 66 ne sera pas centrée sur la plaque-support de pédale 52, ce qui rendra le pédalage inefficace. (0,5)

Intention de l'inventeur – renvoie à la protubérance 58 en tant que « protubérance de centrage 58 du module de pédale 50 » (0,5)

v) protubérance cylindrique qui s'étend vers le haut (4)

Correspondance

protubérance 58, s'étendant perpendiculairement à la surface de la pédale sur laquelle le pied de l'utilisateur est posé (0,5)

Fonction

aligner la plaque-support 66 et la plaque-support 52 sur la pédale 28; le fait que la protubérance s'étende vers le haut permet d'empêcher la chaussure (ou les plaques-supports) de glisser d'un côté ou de l'autre de la pédale. (0,5)

Élément essentiel

doit s'étendre vers le haut sur une hauteur suffisante pour entrer en prise à la fois avec la plaque-support de chaussure 52 et avec la plaque-support de pédale 66. (0,5)

doit restreindre le mouvement latéral de la plaque-support de chaussure par rapport à la plaque-support de pédale. (0,5)

doit être circulaire (doit permettre la rotation). (0,5)

Fondement

effet significatif – si la plaque-support de chaussure peut se déplacer latéralement par rapport à la plaque-support de pédale, la chaussure risque de se désolidariser de la pédale pendant l'utilisateur roule à vélo. (0,5)

intention de l'inventeur – « la protubérance de centrage cylindrique 58 empêche le déplacement latéral de la chaussure 42 par rapport à la pédale 28 [...] » [0025]. (0,5)

effet significatif – si la protubérance n'est pas circulaire, les plaques-supports ne pourront pas être mises en rotation, ou cette rotation est requise pour désolidariser les plaques-supports. (0,5)

vi) superposé (4,5)

Correspondance

paragraphe [0023] Les aimants de polarité nord et de polarité sud du module de chaussure sont superposés respectivement aux aimants de polarité sud et de polarité nord du module de pédale, de manière à s'attirer les uns les autres./polarité opposée (0,5)

paragraphe [0025] [...] si la rotation est supérieure à ce jeu, les aimants de même polarité entrent en superposition partielle, ce qui crée une force de répulsion de l'ordre de la force d'attraction qui était précédemment exercée. (0,5)

Fonction

Cette superposition fait en sorte 1) que le module de chaussure est attiré par le module de pédale et y adhère (0,5) et 2) est repoussé et éjecté du module de pédale. (0,5)

Élément essentiel

pour qu'il y ait attraction, les aimants opposés (nord et sud) doivent être complètement superposés. (0,5)

pour qu'il y ait répulsion, les aimants nord et les aimants nord doivent être seulement partiellement superposés. (0,5)

Fondement

effet significatif (0,5) – concernant l'attraction, fournit la force d'attraction requise.

effet significatif (0,5) – concernant la répulsion, il est suffisant de simplement contrer la force d'attraction.

intention de l'inventeur – partiellement superposés. (0,5)

vii) mise en rotation (3)

Correspondance

la partie de chaussure 46 peut être mise en rotation par rapport à la pédale 28 / ou FIG.2 ou Fig. 3 ou [0025] . (0,5)

Fonction

libérer la chaussure de la pédale. (0,5)

Élément essentiel

lorsque les modules sont mis en rotation, les zones magnétiques de même polarité se font face. (0,5)

autour d'un point. (0,5)

Fondement

intention de l'inventeur – la partie de chaussure 46 peut être mise en rotation par rapport à la pédale 28. (0,5)

effet significatif – la rotation autour du point fait entrer les aimants de même polarité en superposition. (0,5)

viii) autour d'un point (2,5)

Correspondance

renvoie à la rotation de la plaque-support de chaussure 66 par rapport à la plaque-support de pédale 84 autour d'un point central 76 disposé entre les aimants. (0,5)

Fonction

fournit un point de rotation afin que tous les aimants se repoussent lorsqu'une rotation est effectuée autour de ce point. (0,5)

Élément essentiel

doit être disposé en un point central afin que tous les aimants de polarité opposée se repoussent lorsque les plaques sont mises en rotation l'une par rapport à l'autre. (0,5)

Fondement

intention de l'inventeur – [0025] (0,5)

effet significatif – si le point de rotation n'est pas central par rapport à tous les aimants, la rotation n'aura pas pour effet de faire se repousser tous les aimants et ne permettra pas de désolidariser la chaussure de la pédale.
(0,5)

A3. (22,5 points)

Pour un élément qui est présent dans le dispositif incriminé, accordez :

- 0,5 point, pour chaque composante ou caractéristique de l'élément (passage de la revendication) que le candidat a identifié dans le dispositif incriminé, conformément aux réponses indiquées dans les tableaux ci-dessous (le candidat doit citer une ou des composantes mentionnées dans la description ou un ou des passages distincts pertinents de la description à l'appui de son identification pour obtenir ce demi-point);
- 0,5 point, pour l'explication fournie par le candidat à savoir de quelle façon la composante ou la caractéristique est présente, lorsque la présence de la composante n'est pas évidente d'emblée ou que des explications supplémentaires sont justifiées, conformément aux tableaux ci-dessous.

Pour un élément qui n'est pas présent dans le dispositif incriminé, accordez :

- 0,5 point, pour l'explication fournie par le candidat à savoir en quoi une composante ou une caractéristique de l'élément n'est pas présente, conformément aux réponses indiquées dans les tableaux ci-dessous; cette explication peut consister à indiquer en quoi le dispositif incriminé est différent (le candidat doit citer une ou des composantes mentionnées dans la description ou un ou des passages distincts pertinents de la description à l'appui de la différence identifiée pour obtenir ce demi-point).
- L'explication fournie doit être logique par rapport à l'interprétation du terme.

N'accordez pas de point si le candidat se borne à indiquer qu'un élément, une composante ou une caractéristique sont présents ou absents sans fournir d'explication ni citer de passages pertinents, ou s'il ne fait que reprendre le libellé des revendications dans son analyse. Le simple fait de citer une figure ou un passage n'est généralement pas suffisant pour permettre au candidat d'obtenir les points, sauf si ce dernier explique en quoi la figure ou le passage démontre ou explique la caractéristique pertinente. Dans l'analyse d'un élément donné d'une revendication, toute mention d'une composante ou d'un élément du dispositif incriminé doit être interprétée comme une indication que l'élément de la revendication *est présent* dans le dispositif incriminé, sauf si le candidat spécifie que l'élément de la revendication n'est pas présent.

N'accordez pas de points si le candidat se borne à indiquer que la revendication est contrefaite ou qu'elle n'est pas contrefaite sans fournir d'analyse. Si une analyse est fournie, accordez 0,5 point si le candidat a correctement conclu à la contrefaçon ou à l'absence de contrefaçon (que l'analyse soit correcte ou non).

Revendication 1	MagClip/MagPedal	
Un appareil permettant de relier sélectivement la chaussure d'un utilisateur à un dispositif sportif; l'appareil comprenant :	Oui, la MagClip peut être utilisée pour relier une chaussure à la MagPedal au moyen d'une attraction magnétique	0,5
une première plaque-support destinée à être montée sur une semelle de chaussure et	Oui, la plaque de support pour la chaussure s'installe sous le pied de l'utilisateur	0,5
définissant une première pluralité d'orifices;	Oui, la plaque de support pour la chaussure comporte des renforcements dans lesquels les aimants sont logés; ces renforcements équivalent à des orifices	0,5
une pluralité de premiers aimants	Oui, deux aimants sont disposés sur la face inférieure de la MagClip/ plaque sous le pied	0,5
positionnés à l'intérieur des orifices de ladite première pluralité d'orifices de la première plaque-support,	Oui, les aimants sont positionnés dans des renforcements, qui équivalent à des orifices.	0,5
dans laquelle chacun des aimants de ladite pluralité de premiers aimants est d'une polarité opposée	Oui, l'aimant situé vers l'avant de la pédale est polarisé sud (S) et l'aimant situé vers l'arrière de la pédale est polarisé nord (N). /polarité opposée	0,5
à celle de l'aimant adjacent de ladite pluralité de premiers aimants;	Oui, également adjacent, car les aimants sont placés côte à côte	0,5
une seconde plaque-support destinée à être montée sur le dispositif sportif et	Oui, la pédale correspond à la seconde plaque-support	0,5
définissant une seconde pluralité d'orifices;	Oui, la pédale comprend deux renforcements destinés à accueillir les aimants; ces renforcements équivalent à des orifices	0,5
une protubérance cylindrique	Oui, la protubérance équivaut à la protubérance cylindrique	0,5
qui s'étend vers le haut à partir de la seconde plaque-support, et	Oui, la protubérance s'étend vers le haut à partir de la pédale	0,5

une pluralité de seconds aimants,	Oui, deux aimants sont disposés sur la pédale	0,5
positionnés à l'intérieur des orifices de ladite seconde pluralité d'orifices de la seconde plaque-support,	Oui, les deux aimants sont positionnés dans les renforcements des pédales	0,5
dans laquelle la polarité de chacun des aimants de ladite pluralité de seconds aimants est opposée à la polarité d'un aimant superposé de ladite pluralité de premiers aimants	Oui, les deux aimants de la pédale sont de polarité différente	0,5
lorsque ladite chaussure est positionnée sur ledit appareil sportif, la seconde plaque-support étant de ce fait reliée à la première plaque-support,	Oui, les aimants de la MagClip sont attirés par ceux de la MagPedal	0,5
dans lequel des portions de la première plaque-support définissent une ouverture qui accueille la protubérance et	Oui, le trou dans la MagClip accueille la protubérance	0,5
positionne la chaussure par rapport au dispositif sportif, et	Oui, les aimants assurent « [...] une orientation et un positionnement adéquats du calesur la pédale »	0,5
dans lequel, lorsque la chaussure est mise en rotation par rapport à une pédale autour de la protubérance, chacun des aimants de la pluralité de premiers aimants entre en superposition avec un aimant de même polarité de la pluralité de seconds aimants et la chaussure est de ce fait éjectée de la pédale.	Oui, « [...] les aimants de même polarité se chevauchent au moins partiellement l'un l'autre du fait de la rotation [...] »	0,5
Total		9

Revendication 2		
L'appareil de la revendication 1,	Oui, inclut toutes les limitations de la revendication 1	0,5

dans lequel la première plaque-support et la seconde plaque-support sont substantiellement circulaires, et	Non, il n'y a pas de plaque-support circulaire	0,5
dans lesquelles chacun des aimants de la pluralité de premiers et de seconds aimants est positionné dans son orifice respectif de la première et de la seconde pluralité d'orifices de la première et de la seconde plaque-support respectivement, lequel est équidistant du centre de ladite première ou seconde plaque-support respective.	Oui, les aimants sont respectivement situés environ à la même distance de la protubérance de la MagPedal et du trou de la MagClip / ne sont pas équidistants à partir du centre / toute réponse avec une explication	0,5
Total		1,5

Revendication 3	Dépendante de la revendication 1	
L'appareil de la revendication 1 ou 2,	Oui, tous les éléments sont présents	0,5
dans lequel les aimants de la pluralité de premiers et de seconds aimants sont circulaires.	Non, les aimants de la MagClip sont clairement rectangulaires	0,5
Total		1

Revendication 3	Dépendante de la revendication 2	
L'appareil de la revendication 1 ou 2,	Non, les éléments ne sont pas tous présents	0,5
dans lequel les aimants de la pluralité de premiers et de seconds aimants sont circulaires.	Non, les aimants de la MagClip sont clairement rectangulaires	0,5
Total		1

Revendication 4	Dépendante de la revendication 1	
L'appareil d'une des revendications 1 ou 2,	Oui, tous les éléments sont présents	0,5
dans lequel les aimants de la pluralité de premiers et de seconds aimants sont de	Oui, les aimants de la MagClip sont rectangulaires.	0,5

forme substantiellement rectangulaire.		
Total		1

Revendication 4		
L'appareil d'une des revendications 1 ou 2,	Non, les éléments ne sont pas tous présents	0,5
dans lequel les aimants de la pluralité de premiers et de seconds aimants sont de forme substantiellement rectangulaire.	Oui, les aimants de la MagClip sont rectangulaires.	0,5
Total		1

Revendication 5		
L'appareil de la revendication 1,	Oui, tous les éléments de la revendication 1 sont présents	0,5
dans lequel chacun des orifices de la pluralité d'orifices de la première et de la seconde plaque-support comporte une paroi latérale	Oui, les renforcements qui accueillent les aimants ont des surfaces latérales qui équivalent à des parois latérales.	0,5
dans laquelle chacun des aimants de la pluralité de premiers et de seconds aimants est fixé à ladite première ou seconde plaque-support respective au moyen d'une substance adhésive appliquée entre la paroi latérale de chaque orifice et l'aimant positionné dans l'orifice.	Oui, de la colle SuperWeld est répartie également sur les surfaces inférieures et latérales des renforcements. L'élimination de l'excédent de colle donne à penser que de la colle sort du renforcement lorsque l'aimant est inséré par pression, et donc que les surfaces latérales sont recouvertes de colle.	0,5
Total		1,5

Revendication 6		
L'appareil de la revendication 1, dans lequel	Oui, tous les éléments sont présents	0,5
la première et la seconde plaque-support sont formées dans un matériau non magnétique.	Oui, la MagPedal est fabriquée en aluminium (0,5) et la MagClip en fibre de carbone (0,5)	1
Total		1,5

Revendication 7		
Un dispositif permettant de relier la semelle d'une chaussure de cycliste à une pédale de vélo comprenant une pluralité d'aimants de pédale montés sur une pédale de vélo et une protubérance cylindrique qui s'étend vers le haut à partir d'un point central par rapport auquel les aimants de la pluralité d'aimants de pédale sont disposés, sachant que les aimants de ladite pluralité d'aimants de pédale sont disposés à équidistance du point central, l'appareil comprenant :	Oui	0,5
une plaque-support destinée à être montée sur une semelle de chaussure et	Oui, la MagClip qui s'apparente à une plaque est destinée à être installée à la semelle d'une chaussure.	0,5
définissant une pluralité d'orifices	Oui, les deux renforcements équivalent à des orifices	0,5
disposés à équidistance d'un point central,	Oui, les deux renforcements sont disposés à équidistance du trou	0,5
une pluralité d'aimants de chaussure	Oui, deux aimants sont inclus	0,5
montés dans les orifices respectifs de la pluralité d'orifices	Oui, les deux aimants sont montés dans les renforcements respectifs	0,5
dans laquelle au moins un des aimants de la pluralité d'aimants de chaussure a une polarité opposée à celle d'au moins un autre des aimants de la pluralité d'aimants de chaussure; et	Oui, les deux aimants sont de polarité différente	0,5
une ouverture dans la plaque-support qui accueille la protubérance cylindrique et positionne la chaussure par rapport à la pédale;	Oui, le trou dans la MagClip accueille la protubérance	0,5

dans lequel chacun des aimants de ladite pluralité d'aimants de pédale a une polarité opposée à celle de l'aimant de la pluralité d'aimants de chaussure qui est positionné au-dessus de lui dans la chaussure, de sorte que lorsque la chaussure est superposée à la pédale, la chaussure adhère à la pédale, et que	Oui, les aimants de la MagClip sont attirés par ceux de la MagPedal dans la position normale	0,5
lorsque la chaussure est mise en rotation par rapport à la pédale autour d'un point, chacun des aimants de la pluralité d'aimants de chaussure entre en superposition avec un aimant de même polarité de la pluralité d'aimants de pédale et la chaussure est de ce fait éjectée de la pédale.	Oui, « [...] les aimants de même polarité se chevauchent au moins partiellement l'un l'autre du fait de la rotation [...] »	0,5
Total		5

A4. En supposant qu'au moins une des revendications du Brevet '963 est contrefaite :

- (i) Indiquez toutes les parties qui doivent agir en tant que demanderesse contre un contrefacteur du Brevet '963 pour que Cycle ait qualité pour intenter une action et précisez pourquoi. Citez les fondements juridiques pertinents. **(2,5 points)**
- Cycle détient une licence d'exploitation du Brevet '963 de Novo Design. (0,5)
 - Novo Design est le breveté. (0,5)
 - Toutes les personnes se réclamant du breveté peuvent intenter une action en contrefaçon. (0,5)
 - art. 55(1). (0,5)
 - En tant que licencié du breveté Novo Design, Cycle a qualité pour intenter une action et doit agir en tant que demandeur. (0,5)

-0,5 point si le candidat a inclus le breveté comme demanderesse.

- (ii) D'après les faits relatés et en tenant compte des périodes pertinentes, identifiez toutes les parties qui pourraient être poursuivies pour

contrefaçon de l'une ou l'autre des revendications 1 et 7 du Brevet '963 et précisez pour quels motifs. Citez des fondements juridiques. (18 points).

Parties responsables de contrefaçon directe

Revendication 1 : (5,5 points)

- Fondement juridique – l'art. 42 de la *Loi sur les brevets* prévoit que la fabrication, l'utilisation et la vente d'un article breveté sont protégées par un droit exclusif. (0,5)
- Utilisateur. (0,5)
 - utilise un vélo pourvu de MagClips et de MagPedals (les deux). (0,5)
- MAGBrands. (0,5)
 - importe un article breveté. (0,5); (pas de point pour « exportation à partir des E-U)
 - des MagPedals et des MagClips (les deux). (0,5)
 - par envois distincts. (0,5)
 - citation, *Windsurfing International Inc. c. Trilantic Corp.* (1986), 8 C.P.R. (3d) 241, ou autre décision portant que l'importation en pièces détachées constitue une contrefaçon. (0,5)
- BAT (0,5)
 - après le 30 septembre 2016. (0,5)
 - loue/vend à la fois des MagClips et des MagPedals. (0,5)

Revendication 7 : (5,5 points)

- Utilisateur. (0,5)
 - utilise un vélo pourvu de MagClips. (0,5)
- Venda-a-Matic. (0,5)
 - avant le 30 septembre 2016. (0,5)
 - vente de MagClips. (0,5)
- MAGBrands (0,5)
 - Importe des MagClips. (0,5)
 - citation, *Monsanto Canada Inc. c. Schmeiser*, 2004 CSC 34 ou *Domco v. Mannington FCA* 1990 ou autre décision portant que l'importation d'un article breveté constitue une contrefaçon. (0,5)
- BAT (0,5)
 - vend des MagClips. (0,5)
 - après le 30 septembre 2016. (0,5)

Parties responsables de contrefaçon indirecte

Revendication 1 (4,5 points)

- Énoncé du critère
 - Il doit y avoir eu acte de contrefaçon directe. (0,5)

- mais sans l'influence de l'incitateur, cet acte de contrefaçon n'aurait pas été commis. (0,5)
- l'incitateur doit savoir que son influence entraînera une contrefaçon. (0,5)
- citation, (0,5) *MacLennan and Quadco c. Les Produits Gilbert*, 2008 CAF 35, *AB Hassle c Canada (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)* (2001), 16 CPR (4th) 21 (CF 1^{re} inst.), *Windsurfing International Inc. c. Trilantic Corp.* (1985), 8 CPR (3d), *Slater Steel Industries Ltd. c. R. Payer Co.* (1968), 55 CPR 61 (C. de l'Éch.), *Dableh c. Ontario Hydro*, [1996] 3 FCR 751, *Corlac v Weatherford*; *Bauer Hockey v. Easton sports* 2010 FC 361; *AB Hassle*; *Beloit v. Valmet* 1988 ou un autre fondement juridique acceptable concernant l'incitation à la contrefaçon.
- BAT (0,5)
 - l'utilisateur est un contrefacteur direct. (0,5)
 - BAT avait connaissance de l'existence de la demande/du brevet. (0,5)
 - l'utilisateur commet un acte de contrefaçon uniquement parce que le dispositif est offert par BAT. (0,5)
 - avant le 30 septembre 2016. (0,5)
- Vend-a-Matic, (Non, -1 point si le candidat a indiqué que Vend-a-Matic est un incitateur)

Revendication 7 (2,5 points)

- BAT (0,5)
 - l'utilisateur est un contrefacteur direct. (0,5)
 - BAT avait connaissance de l'existence de la demande/du brevet. (0,5)
 - l'utilisateur commet un acte de contrefaçon uniquement parce que le dispositif est offert par BAT. (0,5)
 - à toutes les dates. (0,5)

(iii) MEDIROLL Medical supplies (2,5 points)

- Pas de trou, donc pas de contrefaçon; le trou étant requis pour qu'il y ait contrefaçon. (0,5)
- MEDIROLL a dû percer les plaques. (0,5)
- il s'agit d'une transformation et non d'une réparation, il y a donc contrefaçon. (0,5)
- citation, *MacLennan c. Produits Gilbert Inc.*, 2008 CAF 35 ou *Rucker v. Vulcanizing* ou autre fondement juridique acceptable. (0,5)
- la possession antérieure ne s'applique pas compte tenu de la date de la transformation. (0,5)

- (iv) En supposant que Cycle a gain de cause dans une action en contrefaçon contre BAT, indiquez six recours ouverts à Cycle. (3 points)
- Accordez 0,5 point pour chacun des recours suivants, jusqu'à un maximum de **3,0 points** :
 - a) Injonction
 - b) Dommages-intérêts
 - c) Comptabilisation des profits
 - d) Saisie-contrefaçon
 - e) Destruction
 - f) Coûts ou frais judiciaires
 - g) Intérêts
 - h) Déclaration de contrefaçon
 - i) Dommages-intérêts punitifs (Eurocopter)

PARTIE B – GUIDE DE CORRECTION

Question B1 (2,5 points)

- a) Si les revendications sont interprétées comme englobant le produit, elles sont considérées comme correspondant à l'état antérieur de la technique. **(0,5)** Si les revendications sont interprétées telles qu'elles sont exposées dans le mémoire descriptif, le produit ne contrefait pas le brevet. **(0,5)** - ou - Un brevet ne peut pas être contrefait si ce que fait un défendeur a déjà été divulgué dans l'art antérieur **(0,5)** : Pour invoquer avec succès la défense Gillette, il suffit qu'il existe une seule publication ou indication révélant la technique antérieure qui aurait mené la personne versée dans l'art à l'invention revendiquée **(0,5)**. (1 point maximum)
- b) Non, je ne suis pas d'accord **(0,5)**. Si la plateforme n'est pas assemblée, il n'y a pas de raison que l'acheteur achète les pièces non assemblées, car si elles ne sont pas assemblées, elles ne peuvent pas être utilisées aux fins auxquelles elles sont achetées; le but d'acheter les pièces non assemblées est de les assembler pour obtenir le kit **(0,5)**. *Windsurfing International Inc. v. Trilantic Corp.* (1986), 8 C.P.R. (3d) 241. **(0,5)**

Question B2 (3,5 points)

- a) Toute personne ayant contribué au concept inventif d'au moins une des revendications. **(0,5)** Le candidat doit citer au moins un des fondements suivants **(0,5)** : *Drexan Energy Systems Inc. c. Canada (Commissaire aux brevets)* et *Thermon Manufacturing Co*, 2014 CF 887; *Apotex Inc. c. Wellcome Foundation Ltd.*, 2002 CSC 77; *Micromass UK Ltd. c. Canada (Commissaire aux brevets)*, 2006 CF 117; *Weatherford Canada Ltd c Corlac Inc.*, 2011 CAF 228; *Alberta v. Q'Max Solution*, 2003 FCA.
- b) Article 53 de la *Loi sur les brevets* **(0,5)**
- c) Article 52 de la *Loi sur les brevets* **(0,5)**
- d) Le défaut de nommer un inventeur doit être intentionnel/l'omission doit avoir été faite de mauvaise foi/dans l'intention de tromper **(0,5)** et doit se traduire par un changement dans la propriété **(0,5)**. Le candidat doit citer au moins un des fondements suivants **(0,5)** : *Beloit Canada c. Valmet Oy*, 1986 CAF, *Weatherford c. Corlac*, 2010 FC, *Alberta c. Q'Max Solution*, 2003 CAF; *Apotex Inc. c. Wellcome Foundation Ltd.*, 2002 CSC 77.

Question B3 (7 points)

- a) Préclusion fondée sur l'historique de poursuite : les parties/tribunaux ne peuvent pas utiliser les communications qui ont eu lieu entre le demandeur et l'examineur de brevet pendant le traitement de la demande de brevet pour interpréter les revendications **(0,5)**. Aucune pertinence du point de vue de l'interprétation des revendications au Canada **(0,5)**. *Free World Trust c Électro Santé Inc*, 2000 SCC 66 - ou - *Pollard Banknote Limited c BABN Technologies Corp.*, 2016 CF 883. **(0,5)**
- b) Les connaissances générales courantes sont les connaissances que possède la personne versée dans l'art et qui sont généralement admises dans un domaine technique donné. **(0,5)** Les connaissances générales courantes sont utilisées pour interpréter les revendications d'un brevet **(0,5)**. Le terme « connaissances publiques » désigne toute l'information sur l'état de la technique, y compris l'art antérieur, qui est accessible au public. **(0,5)** Les connaissances publiques n'interviennent pas dans l'interprétation des revendications d'un brevet. **(0,5)**.
- c) Analyse de la contrefaçon – date de publication **(0,5)** Analyse de l'anticipation – date de revendication. **(0,5)**
- d) *Stare decisis* : une cour d'instance inférieure est liée par la décision d'une cour d'instance supérieure **(0,5)** et une cour d'une instance donnée ne peut pas passer outre à une décision qu'elle a elle-même rendue. **(0,5)** Le candidat doit donner au moins un des exemples suivants **(0,5)** :
- La Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale ne peuvent pas infirmer une décision de la Cour suprême;
 - La Cour fédérale ne peut pas infirmer une décision de la Cour d'appel fédérale;
 - La Cour d'appel fédérale peut infirmer une décision de la Cour d'appel fédérale.
- e) Les tribunaux canadiens ne sont pas liés par les décisions rendues aux États-Unis - ou- Une affaire instruite au Canada doit être jugée au Canada sur la base du droit canadien et de la preuve présentée par les parties. **(0,5)** *Artic Cat c. Bombardier Recreational Products*, 2016 FC 1047 ou *Canada (Attorney General) v. Amazon.com, Inc.*, 2011 FCA 328 *Harvard College v. Canada (Commissioner of Patents)*, 2002 SCC 76. **(0,5)**

Question B4 (3 points)

- a) Oui **(0,5)** : l'alinéa 16.1(1)c) de la *Loi sur les brevets* prévoit que l'agent de brevets est lié à son client par le secret professionnel.
- b) Oui **(0,5)** : le paragraphe 16.1(6) de la *Loi sur les brevets* prévoit que les communications qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du paragraphe 16.1(1) sont également considérées comme protégées **(0,5)**.

Conditions : l'avis devait être encore confidentiel **(0,5)** et il ne doit pas y avoir eu d'action ou de procédure engagée avant le 24 juin 2016, la date à laquelle le paragraphe 16.1(6) est entré en vigueur **(0,5)**.

Question B5 (3 points)

- a) Aucune responsabilité **(0,5)** : il est permis de vendre des articles que l'on a déjà en sa possession à la date de revendication. **(0,5)**

- b) Responsable d'incitation à la contrefaçon en ce qui concerne l'utilisation de la méthode par le nouveau client uniquement **(0,5)** : le fait qu'une méthode ait été utilisée par des clients avant la délivrance d'un brevet ne donne pas au vendeur le droit d'inciter de nouveaux clients à utiliser la méthode après la délivrance du brevet **(0,5)**. Aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de la méthode par l'armée **(0,5)** : elle est utilisée dans un contexte de confidentialité **(0,5)**.

Question B6 (2 points)

Énumérez quatre moyens de défense qu'un contrefacteur présumé peut invoquer dans une action en contrefaçon de brevet. (2 points).

1. Invalidité du brevet en cause – art. 59 LB
2. Non-contrefaçon de toutes les revendications du brevet en cause
3. Possession antérieure/ usage antérieur – art.56 LB
4. Usage expérimental – art. 55.2(6) LB
5. Défense Gillette
6. Réparation
7. Le demandeur n'a pas qualité pour intenter une action
8. Épuisement des droits
9. Navires, aéronefs – art. 23 LB
10. Soumission réglementaire – art. 55.2(1) LB

Citations de fondements juridiques

Dispositions législatives et réglementaires : En l'absence d'une indication spécifique, toutes les citations doivent être considérées comme référant à la *Loi sur les brevets*. Toute mention d'une « règle » doit être interprétée comme une référence aux *Règles sur les brevets*.

Autrement, les citations de textes législatifs ou réglementaires doivent être suffisamment précises et être exemptes de toute matière contradictoire ou non pertinente. Par exemple, dans un contexte où il s'agirait de déterminer la voie à suivre pour un demandeur qui a manifestement tenté de payer une taxe sans toutefois y parvenir alors qu'un avis n'avait pas été envoyé par le commissaire, une citation acceptable prendrait la forme suivante : « règles 3.1(1)a) et c) ». Il ne serait pas suffisant de simplement citer la « règle 3.1(1) », car une telle citation inclurait également la situation où un avis a été envoyé.

Jurisprudence : Les candidats doivent fournir une citation qui est d'emblée reconnaissable comme une seule et même décision établissant les principes ou la conclusion qui s'appliquent à la question traitée.

En général, seul le nom d'une des parties permettant de distinguer l'affaire est nécessaire, accompagné de l'année et de la désignation de la juridiction qui a rendu la décision. Dans certains cas, l'année ou la juridiction peuvent être omises s'il n'existe pas d'autre décision identifiée par le nom de cette partie en rapport avec la question traitée.

- Par exemple, dans une réponse portant sur la prise en considération d'une modification dans l'interprétation d'une revendication, citer seulement « *Distrimed* » est suffisant, car il s'agit de la seule décision à être identifiée par le nom de cette partie. Par contre, si *Distrimed* avait été portée en appel et infirmée, il faudrait inclure la juridiction ou l'année dans la citation.
- Lorsque deux décisions portant sur la même question ont été rendues dans une même procédure, il est possible d'omettre l'année ou la juridiction si une décision confirme l'autre sur cette question sans modifications. Par exemple, citer « *Nycomed* » en rapport avec la complicité de contrefaçon est suffisant parce que la CAF a confirmé la décision de la CF sans formuler d'observations supplémentaires substantielles et qu'il n'existe pas d'autre décision *Nycomed* traitant de la complicité de contrefaçon.
- Dans certains cas, un simple nom ou acronyme indiquant le sujet traité peut être acceptable du moment que ce nom ou cet acronyme est suffisamment distinctif; ainsi « *FWT CSC* », « *Sildenafil CSC* », ou « *Viagra CSC* » seraient acceptables. En revanche, il ne serait pas acceptable de mentionner simplement « *Oméprazole CAF* » sans indiquer l'année ou le nom d'une partie ou fournir d'autres éléments d'information, car de nombreuses décisions concernant l'oméprazole ont été rendues à l'égard de questions similaires.

- Dans le cas des arrêts clés ou notoires rendus il y a suffisamment longtemps pour que la décision de la juridiction inférieure ou la décision du commissaire ne soit plus, ou presque plus, citée dans la pratique normale, il peut ne pas être nécessaire d'indiquer la juridiction ou l'année, p. ex. « *FWT* », « *Progressive Games* », « *Farbwerke Hoescht* » et « *Shell Oil* » sont acceptables, mais s'il s'agit d'un arrêt, une citation indiquant simplement « *Sildenafil* », par exemple, sans rien d'autre, pourrait ne pas être suffisamment distinctive.
- Si, dans sa citation, le candidat indique à tort que la juridiction est la CSC alors qu'il s'agit en réalité d'une affaire dans laquelle une partie a sollicité, sans l'obtenir, l'autorisation d'appeler d'une décision de la CAF devant la CSC, et que le reste de la citation est suffisamment clair pour permettre d'identifier la décision, des points devraient tout de même être accordés.
- Une référence neutre ou une référence d'un recueil de décisions sans intitulé ou sans le nom d'une des parties est acceptable.

En ce qui concerne les questions de l'interprétation des revendications et de la contrefaçon, les candidats doivent absolument citer les arrêts-clés reconnus comme faisant autorité en la matière. Ainsi, « *Distrimedica* », ou toute autre décision n'ayant pas été rendue par la CSC, ne constitue pas une citation adéquate en ce qui a trait aux principes qui régissent l'interprétation des revendications, même si ces principes sont mentionnés dans la décision.

Décision du commissaire : Les décisions du commissaire doivent être identifiées comme telles, ou comme des décisions de la CAB.
